

# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**Régie Ecotri Moselle Est**

Les observations définitives présentées dans ce rapport  
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,  
lors de sa séance du 4 octobre 2017.

REGIE ECOTRI MOSELLE EST

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION  
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE .....	2
1. PRESENTATION GENERALE .....	3
1.1 Présentation de la Régie Ecotri Moselle Est .....	3
1.2 Procédure et champ du contrôle .....	3
2. LA FIABILITE DES COMPTES .....	3
3. L'ANALYSE FINANCIERE .....	5
4. LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE .....	7
4.1 Des réunions insuffisantes .....	7
4.2 La composition du conseil d'administration et la représentation des usagers .....	7
4.3 La mutualisation des services .....	8
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	8
5.1 La situation du directeur de la régie : .....	8
5.2 La politique de rémunération .....	9
5.3 L'évolution des effectifs .....	10
5.4 La politique d'hygiène et sécurité et le suivi de l'absentéisme .....	11
5.5 La politique de formation .....	12
5.6 L'organisation de la fonction ressources humaines .....	14
6. LA COMMANDE PUBLIQUE .....	14
RAPPELS DU DROIT .....	15
RECOMMANDATIONS .....	15
ANNEXE .....	16

REGIE ECOTRI MOSELLE EST

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION  
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

La régie ECOTRI Moselle Est a été créée par le syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME) en 2003. Elle bénéficie de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle assure pour le compte du SYDEME des prestations de transport et de traitement des déchets ménagers sur les 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent le territoire<sup>1</sup>. La régie a suivi la forte croissance de son établissement de rattachement, et a vu ses effectifs progresser de plus de 60 %. Dotée d'un budget d'exploitation de l'ordre de 14 M€, la régie n'a pas été en mesure d'assurer son équilibre sur plusieurs des exercices de la période sous revue faute d'une comptabilité analytique efficiente et d'un mode de tarification approprié.

Le conseil d'administration n'assure pas une gouvernance suffisante au regard de ce développement et des difficultés rencontrées.

Les enjeux de la régie se situent principalement au plan de la gestion des ressources humaines et des différents sites ou moyens de production mis à sa disposition. Si son fonctionnement s'apparente à celui d'une entreprise, sa gouvernance reste étroitement dépendante de celle du SYDEME rendant son autonomie très relative. N'ayant de fait qu'un seul client, sa véritable caractéristique réside dans l'usage du droit du travail pour la gestion du personnel en lieu et place du statut de la fonction publique territoriale. L'organisation et le fonctionnement de la régie apparaissent particulièrement incohérents lorsque les prestations concernent les fonctions centrales (direction financière, service des ressources humaines, etc...) opérées pour le compte du SYDEME et des deux autres régies DSM (Distribution de sacs multi flux) et CSM (Confection de sacs multiflux).

La régie doit également veiller à mettre en conformité ses processus d'achat avec le code des marchés publics. Pour assurer leur sécurité juridique, elle doit notamment respecter les seuils de mise en concurrence et de publicité, dans l'objectif de réduire ses coûts.

---

<sup>1</sup> Situation au 31 décembre 2016.

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1 Présentation de la Régie Ecotri Moselle Est

L'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie, soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du Livre II de la deuxième partie dudit code.

La régie ECOTRI Moselle Est a été créée par délibération du comité syndical du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est (SYDEME) du 31 mars 2003 et ses statuts ont été adoptés par délibération du 3 juillet 2003. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des dispositions des articles L. 2221-3 et suivants du CGCT. Conformément aux dispositions des articles R. 2221-1 et suivants, la régie est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres dont 12 membres du SYDEME, un usager et un directeur. Ce dernier en est le représentant légal en application de dispositions de l'article R. 2221-22 du CGCT.

Plusieurs délibérations du comité syndical du SYDEME ont été prises pour modifier les statuts :

- le 30 juin 2008 pour décider que : « *le conseil d'administration de la régie soit composé des membres du bureau du SYDEME auxquels s'ajoute une personne (usager) non issue du collège des élus en la personne du Directeur général des Services du SYDEME* » ;
- le 22 octobre 2008 pour porter à quatre le nombre de vice-présidences.

Les statuts ne précisent pas l'objet ni le périmètre précis des missions. Toutefois l'introduction des différents chapitres fait état de "*l'exploitation des équipements* ». La délibération portant création de la régie évoque la gestion des centres de tri, qui en 2003 étaient les seuls équipements existants.

Suite au contrôle de la chambre, les statuts ont été modifiés pour en préciser l'objet ainsi que la composition du conseil d'administration (délibération du comité syndical du 12 juillet 2017).

### 1.2 Procédure et champ du contrôle

La lettre portant engagement de la procédure d'examen de la gestion de la régie ECOTRI a été adressée le 8 février 2016 à son directeur, seul ordonnateur au cours de la période sous revue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 11 octobre 2016 avec l'ordonnateur. Ce dernier a été auditionné à sa demande par la chambre le 19 septembre 2017.

## 2. LA FIABILITE DES COMPTES

Dans les comptes, la chambre a examiné plus particulièrement les provisions et les rattachements de charges.

Elle a relevé qu'aucune provision n'avait été constituée, alors qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016, la régie est engagée dans des procédures contentieuses concernant le personnel, pour lesquelles environ 85 000 € d'indemnités sont réclamées. La chambre rappelle que la constitution de provision est obligatoire dans ce cas, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, pour faire face aux éventuelles conséquences financières.

L'ordonnateur a précisé qu'il serait porté une attention toute particulière aux dossiers et qu'il sera procédé à l'enregistrement comptable de provisions pour risques conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est destiné à assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il est obligatoire conformément à l'instruction comptable M4 (tome 3, chapitre 4, paragraphe 1.1).

Les charges à rattacher sont des charges consommées sur l'exercice N (le service a été fait), pour lesquelles la facture est parvenue postérieurement à la clôture de l'exercice.

Sur l'exercice 2015, les rattachements (3,8 M€) représentent une part très importante des dépenses d'exploitation (50,4 %). A l'examen, ils correspondent à des factures reçues en 2015, qui n'ont pu être payées faute de trésorerie suffisante. Cette situation trouve son origine dans les retards de paiement du SYDEME.

La chambre observe que la régie n'a ainsi pas respecté son obligation. Le conseil d'administration n'ayant pas déterminé de seuil de rattachement, l'obligation de rattachement est applicable au premier euro. L'ordonnateur a précisé qu'il veillerait à ce que la totalité des charges soit bien enregistrée dans les exercices à venir. A ce propos, la chambre précise qu'il n'y a pas de lien entre le rattachement et les excédents d'exploitation dégagés.

Tableau 1 : Rattachements exercice 2015 (en €)

Chap./Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	% des charges rattachées
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>7 530 000,00</b>	<b>2 719 721,49</b>	<b>3 795 243,51</b>	<b>139,5%</b>
	<i>dont cpte 60 - achats et variation des stocks</i>	<b>2 167 800,00</b>	<b>1 629 512,42</b>	<b>513 726,44</b>	<b>31,5%</b>
6021	MATIERES CONSOMMABLES	640 000,00	351 636,00	340 522,75	
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	0,00	214 524,00	0,00	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	376 200,00	261 174,94	20 839,93	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 800,00	7 598,76	832,65	
6066	CARBURANTS	965 500,00	670 622,76	128 501,96	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	176 300,00	123 955,96	23 029,15	
	<i>dont cpte 61 - services extérieurs</i>	<b>5 126 000,00</b>	<b>890 030,40</b>	<b>3 263 923,47</b>	<b>366,7%</b>
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES - SOUS TRAITANCE	550 000,00	-630 386,16	869 798,27	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 230 000,00	-18 923,05	781 632,28	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 830 000,00	338 047,95	1 257 015,99	
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES	410 000,00	307 085,30	36 889,12	
61551	MATERIEL ROULANT	948 000,00	715 686,09	295 683,95	
6156	MAINTENANCE	32 000,00	52 183,48	22 570,32	
6161	MULTIRISQUES	40 000,00	40 665,83	0,00	
6168	PRIMES D'ASSURANCES - AUTRES	86 000,00	85 670,96	333,54	
	<i>dont cpte 62 - autres services extérieurs</i>	<b>220 400,00</b>	<b>150 767,67</b>	<b>17 043,60</b>	<b>11,3%</b>
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	2 000,00	1 754,09	0,00	
6226	HONORAIRES	64 400,00	9 542,36	1 500,00	
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	100,00	73,19	0,00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	249,20	0,00	
6236	CATALOGUES, IMPRIMES	2 000,00	3 429,13	0,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	71 000,00	68 405,91	8 532,55	
6256	MISSIONS	6 600,00	8 979,69	0,00	
6257	RECEPTIONS	1 000,00	664,90	0,00	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	100,00	45,60	143,20	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	37 000,00	30 329,54	3 177,82	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300,00	2 159,04	0,50	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	27 800,00	20 385,02	1 919,53	
6288	AUTRES	8 100,00	4 750,00	1 770,00	

Source : CRC

### 3. L'ANALYSE FINANCIERE

Au cours de la période sous revue, les produits d'exploitation ont augmenté de 30,2 %, les charges de 28,1 %. En 2015, ils s'élèvent respectivement à 13,7 M€ et 13,5 M€.

Les dépenses de personnel représentent 54,9 % des charges. Elles ont progressé de 78,5 % (voir infra chapitre 5).

Deuxième poste de l'exploitation, les charges générales (6,5 M€) ont connu une évolution erratique, sous l'effet des changements d'imputation comptable (concernant notamment les mises à disposition de personnel), mais surtout de périmètre d'intervention. Ainsi, courant 2014, l'acquisition des sacs nécessaires au multi flux a été transférée à la nouvelle régie confection de sacs multi flux (CSM). Les changements d'imputation rendent difficile l'analyse

des postes. Comme les charges à caractère général, les produits connaissent une évolution contrastée liée notamment aux changements de périmètre d'intervention.

Le résultat courant a été régulièrement déficitaire, en particulier en 2013 (- 975 607 €) et 2014 (- 370 174 €). En 2015, il revient à l'équilibre.

Par ailleurs, la régie ne réalise aucun investissement. Les immobilisations nécessaires à ses missions sont mises à disposition par le SYDEME. Elle n'a en conséquence pas de dette. Dès lors, elle devrait poursuivre l'objectif d'assurer l'équilibre de son exploitation.

Ne disposant pas de comptabilité analytique pour calculer ses coûts réels, elle se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de facturer ses prestations aux tarifs qui lui permettraient d'équilibrer ses comptes. La chambre recommande de mettre en place cette comptabilité.

Tableau 2 : Compte de résultat (en €)

Compte de résultat	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2011
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 556 908</b>	<b>15 268 594</b>	<b>14 245 142</b>	<b>14 531 976</b>	<b>13 747 171</b>	<b>30,2 %</b>
produits des services d'exploitation	10 439 195	15 004 576	13 979 892	14 180 054	13 417 705	28,5 %
dont autres prestations de service (7068)	10 288 504	14 637 833	13 449 082	13 504 537	13 003 298	26,4 %
dont mise à disposition de personnel facturée (7084)	149 670	363 738	477 540	627 977	0	
subventions d'exploitation	117 713	254 698	265 250	351 922	329 466	179,9 %
en % des recettes de gestion	1 %	2 %	2 %	2 %	2 %	
dont subvention et participation des collectivités (7475)	117 713	254 698	265 250	351 922	329 466	179,9 %
autres produits de gestion courante	0	9 320	0	0	0	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>10 573 737</b>	<b>15 056 649</b>	<b>15 220 749</b>	<b>14 878 921</b>	<b>13 549 501</b>	<b>28,1 %</b>
charges à caractère général	7 071 313	9 641 898	10 395 795	8 480 894	6 514 965	- 7,9 %
dont matières consommables (6021)	2 908 430	3 398 647	5 206 462	934 038	692 159	- 76,2 %
dont variation des stocks des autres approvisionnements (6032)	0	848 808	99 593	1 565 000	214 524	
dont fournitures non stockables (eau énergie) (6061)	191 988	201 351	272 716	197 645	282 015	46,9 %
dont carburants (6066)	604 997	687 820	670 648	717 224	799 125	32,1 %
dont autres matières et fournitures (6068)	1 287	270 593	369 451	299 273	146 985	11319,6 %
dont location immobilière (6132)	367 662	961 142	519 317	820 160	762 709	107,4 %
dont locations mobilières (6135)	1 098 571	1 164 901	1 637 010	1 612 524	1 595 064	45,2 %
dont sous traitance générale (611)	910 026	836 673	121 734	822 601	239 412	- 73,7 %
dont entretien et réparations sur biens immobiliers	0	26 560	219 734	254 056	343 974	
maintenances (6156)	141 164	462 074	439 835	163 474	74 754	- 47,0 %
dont matériel roulant (61551)	381 442	430 208	586 917	657 312	1 011 370	165,1 %
dont multirisques (6161)	100 910	163 978	107 677	110 265	40 666	- 59,7 %
dont transports sur achats (6241)	215 837	89 508	0	0	0	

dont voyages et déplacements (6251)	0	0	31 721	66 908	76 938	
charges nettes de personnel et assim.	3 472 649	5 401 899	4 803 920	6 397 027	7 034 536	102,6 %
autre personnel extérieur	539 005	383 568	348 832	615 609	479 438	- 11,1 %
dont rémunération principale titulaire (64111)	907 529	1 128 599	971 141	593 223	802 871	- 11,5 %
dont autres indemnités titulaire(64118)	1 706 651	2 489 908	3 059 569	3 443 758	3 775 011	121,2 %
dont rémunération non titulaire (64131)	155 503	178 812	212 083	238 008	278 920	79,4 %
en % des dépenses de gestion	32,8 %	35,9 %	31,6 %	43,0 %	3,4 %	- 89,5 %
autres charges de gestion courante	29 775	12 853	21 034	1 000	0	- 100,0 %
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBE)	- 16 828	211 945	- 975 607	- 346 945	197 670	- 1274,6 %
En % des produits d'exploitation	- 0,2 %	1,4 %	- 6,8 %	- 2,4 %	1,4 %	
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	23 229	18 680	
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	- 23 229	- 18 680	
RESULTAT COURANT	- 16 828	211 945	- 975 607	- 370 174	178 990	- 1163,6 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL (réel, hors cessions)	94 317	82 692	14 409	22 992	5 670	- 94,0 %
dont autres produits exceptionnels	94 367	82 692	17 159	23 399	10 790	- 88,6 %
CAF BRUTE AVANT IMPOTS	77 488	294 637	- 961 198	- 347 182	184 660	138,3 %
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	
CAF BRUTE	77 488	294 637	- 961 198	- 347 182	184 660	

Source : CRC

L'ordonnateur a indiqué que ses services réaliseraient un travail d'analyse des flux financiers par nature permettant de calculer les coûts réels de chacune des prestations.

#### 4. LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

##### 4.1 Des réunions insuffisantes

Les statuts de la régie prévoient (article 7) conformément à l'article R. 2221-9 du code général des collectivités territoriales que le conseil d'administration soit réuni au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Avec seulement deux réunions en 2011, 3 en 2013, 2014 et 2015, le conseil d'administration ne peut valablement examiner l'ensemble des points relatifs à ses attributions. Les ordres du jour se limitent pour l'essentiel à l'adoption du budget et des comptes financiers.

Ainsi, la chambre souligne que la régie ne respecte pas les dispositions statutaires et que la gouvernance au regard des enjeux de sa gestion n'est pas assurée. L'ordonnateur a précisé que la régie serait attentive au respect des dispositions de l'article R. 221-9 du CGCT.

##### 4.2 La composition du conseil d'administration et la représentation des usagers

Les statuts (article 4) prévoient que le conseil d'administration se compose de 13 membres dont 12 membres du comité syndical du SYDEME et un usager. Ces dispositions sont



conformes au code général des collectivités territoriales (article R. 2221-4), notamment pour la participation de personnes extérieures.

L'article R. 2221-6 dispose que les représentants de l'assemblée délibérante doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration. Par délibération du SYDEME du 8 septembre 2014, ont été désignés 16 représentants, soit quatre de plus que ce que prévoient les statuts dans leur rédaction initiale de 2003. Par délibération du 30 juin 2008, la régie a modifié les dispositions statutaires. Elles prévoient que « *le conseil d'administration de la régie soit composé des membres du bureau du SYDEME auxquels s'ajoute une personne (usager) non issue du collège des élus en la personne du Directeur général des Services du SYDEME* » .

La chambre relève que le texte ne fixe pas le nombre de membres du conseil d'administration. D'autre part, la nouvelle rédaction des statuts, prévoyant la participation du directeur général des services (DGS) du SYDEME, qui est également directeur de la régie, est contraire aux dispositions de l'article R. 2221-11 du CGCT. Elles stipulent que « les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ». Suite au contrôle de la chambre, les modifications statutaires intervenues en 2017 ont mis fin à la possibilité pour le DGS du Sydeme d'être membre du conseil d'administration de la régie.

Par ailleurs, la représentante des usagers occupe les fonctions d'adjointe au DGS. La désignation d'un fonctionnaire, membre de l'équipe de direction, n'est pas appropriée. A l'instar des dispositions relatives à la composition des commissions consultatives des services publics (article L. 1413-1 du CGCT), il serait souhaitable que les associations de consommateurs soient consultées, afin de siéger le cas échéant au conseil d'administration.

#### 4.3 La mutualisation des services

Depuis 2014, le SYDEME recourt à trois régies (ECOTRI, CSM et distribution de sacs multi flux (DSM)). Pour assurer une meilleure gouvernance, la coordination des quatre entités nécessite qu'une organisation adaptée des services centraux soit mise en place. Aujourd'hui, certaines fonctions ou services (direction générale, marchés publics) sont localisées au SYDEME, d'autres (Finances, ressources humaines) sont assurées par ECOTRI. Ces dernières fonctions centrales devraient également être assumées par le syndicat. Par ailleurs, la chambre observe que la mutualisation existante ne fait l'objet d'aucune convention.

### 5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à ses statuts et au CGCT, le personnel relève du code du travail à l'exception du poste de Directeur (agent sous contrat de droit public). Les agents sont donc des salariés de droit privé auxquels s'applique la convention collective des déchets.

#### 5.1 La situation du directeur de la régie :

M. Serge WINKELMULLER, ingénieur de formation, a été recruté le 1<sup>er</sup> mars 2006 en qualité de Directeur Général Adjoint (DGA) du SYDEME, puis il a été nommé Directeur Général des Services (DGS) du SYDEME le 1<sup>er</sup> janvier 2010. A la même date il est nommé Directeur de la régie ECOTRI Moselle Est.

Au SYDEME, il est rémunéré sur la base du grade d'ingénieur principal au dernier échelon du grade à l'indice brut 966, il bénéficie des primes et indemnités liées au grade détenu (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service). Le contrat conclu est à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. La quotité de cet emploi est de 35 heures par semaine. L'employeur et l'agent cotisent au titre de cet emploi aux caisses de sécurité sociale (risques maladie et vieillesse) ainsi qu'au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires

de la fonction publique de l'IRCANTEC. Le SYDEME étant affilié à Pôle Emploi pour le risque chômage, une cotisation est également versée à ce titre.

La régie ECOTRI Moselle Est verse également une rémunération à M. WINKELMULLER pour les fonctions de Directeur qu'il y occupe. Fixée initialement à 1 900 € net sur 13 mois, elle a été portée à 2 500 € net par mois sur treize mois par décision du conseil d'administration du 10 mars 2014. La quotité de cet emploi est de 151,66 heures par mois, il s'agit donc là également d'un emploi à temps plein. Un contrat à durée indéterminée lie la régie à son directeur. L'employeur et le salarié cotisent à la sécurité sociale ainsi qu'aux caisses de retraite dans les conditions de droit commun. Une cotisation est également versée à Pôle emploi au titre du risque chômage.

Ainsi, M. WINKELMULLER occupe deux emplois à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le cumul de deux emplois publics à temps plein n'est pas conforme aux dispositions de l'article 25 septies<sup>2</sup> de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que les agents publics « consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées » et « ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit ». Si des dérogations à ce principe existent et ont fait l'objet de dispositions réglementaires (décret n° 2007-648 du 2 mai 2007) et d'une circulaire d'application n° 2157 du 11 mars 2008, force est de constater qu'aucune n'est applicable au cas d'espèce.

En effet, l'emploi de directeur de la régie ne saurait être assimilé à une activité accessoire par rapport à l'emploi principal de DGS du SYDEME. Au surplus le contrat de travail conclu entre les parties précise bien que les fonctions exercées correspondent à 151,66 heures par mois. L'article 4 du contrat indique qu'il s'agit de « l'horaire de travail collectif en vigueur au sein de l'entreprise ». Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les fonctions de DGS du SYDEME et de directeur de la régie ECOTRI Moselle Est étaient distinctes et deux personnes différentes en exerçaient les responsabilités. En conséquence, la chambre demande à l'ordonnateur de mettre fin à cette situation de cumul.

## 5.2 La politique de rémunération

L'évolution de la masse salariale est la suivante sur la période 2011 à 2015 :

Tableau 3 : Masse salariale annuelle

Années	Masse salariale annuelle (en €)
2011	1 797 833 €
2012	2 629 043 €
2013	3 216 734 €
2014	3 640 710 €
2015	4 010 918 €

Source : CRC

Elle comprend la rémunération, les heures supplémentaires et le régime indemnitaire avec une partie prévue par la convention collective (conventionnel) et une partie complémentaire (décision de l'employeur).

<sup>2</sup> Le 5° du I de l'article 25 septies introduit par la loi du 20 avril 2016 précise qu'il est interdit «de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ».

Tableau 4 : Décomposition masse salariale (en €)

Type	année	2011	2012	2013	2014	2015
Total 1	<i>Elément de rémunération</i>	1 465 382	2 083 367	2 548 026	2 874 652	3 113 416
		81,5%	79,2%	79,2%	79,0%	77,6%
Total 2	<i>Heures supplémentaires</i>	91 885	153 463	171 869	174 950	192 561
		5,1%	5,8%	5,3%	4,8%	4,8%
Total 3	<i>Décision de l'employeur</i>	62 996	131 667	176 714	222 244	280 569
		3,5%	5,0%	5,5%	6,1%	7,0%
Total 4	<i>Conventionnel</i>	177 570	260 546	320 125	368 864	424 372
		9,9%	9,9%	10,0%	10,1%	10,6%
	Brut total	1 797 833	2 629 043	3 216 734	3 640 710	4 010 918
<i>Source : Livre de paie</i>						

En 2015, le régime indemnitaire lié à l'application de la convention collective, notamment le treizième mois, représente 10,6 % de la masse salariale totale.

La régie a mis en place un régime indemnitaire complémentaire ayant pour objet de valoriser les personnels les plus méritants. En 2015, la régie a souhaité augmenter cette part dans la rémunération des agents et de nouveaux critères d'évaluation ont été adoptés. Son coût est passé de 63 000 € en 2011 à 280 000 € en 2015.

Le recours aux heures supplémentaires est maîtrisé (en 2015, 10 345). En fin de période de contrôle, elles représentent 3,7 % du total des heures travaillées (278 700), soit 71 heures par agent.

### 5.3 L'évolution des effectifs

La régie a connu un fort accroissement des effectifs en lien avec la montée en puissance du SYDEME et l'ouverture de nouveaux sites ou équipements (usine de méthanisation des bio déchets, unité de méthanisation des déchets verts, etc.) Ainsi depuis 2011, 80 postes nouveaux ont été créés. L'effectif total est au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 151 postes dont 37 emplois d'insertion. Ils concernent presque exclusivement le centre de tri des recyclables de Sainte Fontaine. Le nombre de salariés présents en moyenne sur l'année peut être plus élevé du fait de recrutements en contrat à durée déterminée destinés à faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Tableau 5 : Evolution des effectifs

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de salariés (bulletins) sur l'année	108	133	164	186	177

Source : CRC

Sur les 80 postes créés, 17 l'ont été pour l'usine de méthanisation (METHAVALOR) et 22 pour les prestations de transport.

Par ailleurs, les effectifs de la régie ont connu un fort renouvellement (ruptures conventionnelles (7), démissions (8), fin de contrats (23), licenciements (7), fin de période d'essai (2) ...). En effet, 16 recrutements sont intervenus par voie de transfert d'autres entités (reprises de compétences ou de sites gérés par certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). 34 autres ont été liés aux causes habituelles de mobilité. Au total, 130 agents (hors emplois d'insertion) ont été recrutés. Ce taux de renouvellement particulièrement important se traduit par une ancienneté moyenne inférieure à cinq ans. Seuls 37 agents ont une ancienneté supérieure à cinq ans. Il n'y a eu aucun départ en retraite.

#### 5.4 La politique d'hygiène et sécurité et le suivi de l'absentéisme

Compte tenu du nombre de sites gérés et de la spécificité des installations concernées, le suivi de l'absentéisme et la politique d'hygiène et de sécurité sont particulièrement importants. Ils sont examinés par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Un bilan annuel est présenté chaque année. Le suivi des accidents du travail et des arrêts de travail pour maladie n'a été effectif qu'à partir du mois d'octobre 2012. Ces statistiques ne sont pas disponibles antérieurement. Un responsable hygiène et sécurité est affecté à temps plein sur ces missions.

Tableau 6 : Répartition maladie ordinaire et accidents du travail

Années	2013	2014	2015
Nombre de jours maladie	2 467	1 806	2 213
Nombre de jours accidents du travail	1 709	904	896
Total	4 176	2 710	3 109

Source : CRC

En 2013, le taux annuel d'absence pour maladie était de 9,6 %. Il est inférieur en 2014 (6,1 %) et en 2015 (6,9 %). Ce taux est calculé sur la base d'un nombre de jours d'absence (converti en heures) rapporté au total des heures travaillées de l'exercice considéré. La proportion d'agents n'ayant aucun jour d'arrêt de travail diminue de 70 % en 2011 à 57 % en 2015. Compte tenu d'un absentéisme pour maladie élevé, la chambre invite l'ordonnateur à s'interroger sur les voies et moyens de le réduire.

Tableau 7 : Répartition arrêts maladie

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de salariés (bulletins) sur l'année	108	133	164	186	177
Nombre de salariés ayant une absence maladie (hors absentéisme, hors congé maternité/ paternité, hors accident du travail)	32	42	71	77	76
Proportion sans arrêt	70 %	68 %	57 %	59 %	57 %

Source : CRC

Le nombre de jours d'absence au titre des accidents du travail est en baisse continue (malgré l'augmentation des effectifs). En pourcentage, le taux<sup>3</sup> est passé de 6,6 % en 2013 à 2,8 % en 2015.

Par ailleurs, des équipements de protection individuelle (EPI) correspondant aux différents métiers exercés sur les sites exploités, sont régulièrement acquis. Cet effort d'équipement s'est accru sur la période passant de 453 € par agent en 2011 à 525 € en 2015 soit une hausse de plus de 15 %. Cela devrait avoir un effet positif en termes de prévention des accidents du travail.

Enfin, la chambre a constaté que les rapports soumis au CHSCT ne sont pas examinés en conseil d'administration de la régie. Cela permettrait de mieux prendre en compte ces problématiques. Suite au contrôle de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le bilan hygiène et sécurité de 2016 a été présenté au conseil d'administration de la régie lors de la réunion du 2 juillet 2017 et que cette présentation serait systématisée. La chambre prend acte de cet engagement.

### 5.5 La politique de formation

Un plan de formation prévisionnel est établi chaque année. Il fait l'objet d'une présentation au comité d'entreprise conformément à la convention collective. Il reprend notamment toutes les actions de formation obligatoires liées aux normes en vigueur en matière de sécurité (habilitations électriques, etc.)

<sup>3</sup> Ce taux est calculé sur la base d'un nombre de jours d'absence (converti en heures) rapporté au total des heures travaillées de l'exercice considéré.

Tableau 8 : Répartition formation professionnelle

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Bases déclarées (en €)	1 222 874	1 795 695	2 627 742	3 216 738	3 642 583
Taux appliqués (sur le montant des salaires versés l'année précédente)	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Montant de la contribution obligatoire versée pour la formation professionnelle	19 565	28 731	42 043	51 467	58 281
Versements volontaires au titre des actions de formation	92 230	81 395	97 096	87 750	105 674
Nombre de salariés ayant suivi au moins une journée de formation	31	48	71	82	122
Dont en insertion	pas d'insertion	28	19	19	17
Nombre de jours de formation (7h/jours)	98	492	358	539	1 193
Dont insertion	démarrage insertion mi 2011	135	169	330	924
Cout moyen par bénéficiaire	3 606	2 294	1 960	1 698	1 344
Nombre de jours moyens de formation par bénéficiaire	3	10	5	7	10
Cout moyen journée	1 141	224	389	258	137

Source : Sydeme

Le taux de cotisation obligatoire à la formation professionnelle s'élève à 1,6 % de la masse salariale. L'effort financier global de formation représente un montant de 163 955 € en 2015. La régie fournit un effort de formation important.

En 2015, les personnes en insertion ont bénéficié de 924 jours de formation. Ils ont donc consommé 77 % des 1193 jours accordés. Les 114 agents permanents n'ont donc bénéficié que de 269 jours, soit un peu plus de deux jours par agent.

## 5.6 L'organisation de la fonction ressources humaines

La gestion des ressources humaines est aujourd'hui répartie entre trois secteurs : la paie est établie au service des finances, l'hygiène et sécurité relève de l'adjointe au directeur de la régie, le recrutement et la formation sont rattachés au directeur.

Cette organisation peut entraîner des difficultés de gestion. A titre d'exemple, les heures supplémentaires ne font pas l'objet d'un suivi globalisé. Validées par les chefs de service ou de sites, elles sont transmises au service des ressources humaines (RH). Celui-ci en suit le volume avec un tableau de bord. Toutefois, il n'en connaît pas le coût.

Ce circuit nuit à l'efficacité de la gestion des ressources humaines. Compte-tenu de l'importance des effectifs, la chambre recommande de regrouper tous les aspects de la gestion des ressources humaines dans une direction unique intégrant également le responsable sécurité.

## 6. LA COMMANDE PUBLIQUE

La régie ECOTRI est soumise aux dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs en matière de commande publique conformément aux dispositions de l'article R. 2221-24 du CGCT. Elle a adopté un règlement interne identique à celui du SYDEME.

De 2013 à 2015, les bilans annuels ne font état d'aucun marché passé. En 2011 et 2012, trois marchés avaient été conclus (fourniture de gaz naturel pour véhicules, sacs à bretelles pour déchets ménagers et contrats d'assurance).

Un contrôle par sondage a permis de constater qu'en 2014 huit fournisseurs ont été amenés à réaliser des prestations, pour principalement de la maintenance de matériels roulants, comprises entre 80 000 € et 191 000 € hors marchés pour un montant total de 1 032 041 € (cf. annexe).

La chambre rappelle que le seuil des marchés pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence était de 15 000 € HT jusqu'en 2015, puis de 25 000 € HT.<sup>4</sup>

Le non-respect de ces dispositions a pour conséquence de priver la régie d'offres de prix adaptées à ses besoins, ceux-ci n'étant pas par ailleurs définis. L'absence de publicité et de mise en concurrence est aussi susceptible de constituer un délit de favoritisme.

---

<sup>4</sup> Décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et n° 2015-1163 du 17 septembre 2015.

## RAPPELS DU DROIT

- n° 1 : Procéder aux rattachements en conformité avec l'instruction comptable M4 (tome 3, chapitre 4, paragraphe 1.1).
- n° 2 : Constituer des provisions conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.
- n° 3 : Réunir le conseil d'administration au moins une fois par trimestre conformément à l'article R. 2221-9 du CGCT et à l'article 7 des statuts.
- n° 4 : Déterminer un nombre de représentants de l'assemblée délibérante en conformité avec les statuts et clarifier leur rédaction .
- n° 5 : Mettre fin au cumul d'emplois du directeur de la régie conformément aux dispositions contenues dans l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.
- n° 6 : Appliquer le code des marchés publics conformément aux dispositions de l'article R. 2221-24 du CGCT.

## RECOMMANDATIONS

- n° 7 : Mettre en place une comptabilité analytique permettant de calculer les coûts réels et de s'assurer que les produits couvriront les charges.
- n° 8 : Regrouper dans le même service et sous une responsabilité unique tous les agents en charge de la gestion des ressources humaines.



## ANNEXE

Tableau 1 : Fournisseurs exercice 2014 compris entre 80 000 € et 191 000 €

<b>Fournisseurs Régie entre 80 000 € et 191 000 € ( exercice 2014)</b>			
<i>raison sociale</i>	<i>Montant</i>	<i>Type de fournitures</i>	
<b>Kimmel services</b>	80 413 €	transports routiers	
<b>Energis</b>	96 834 €	prestations fluides	
<b>Leclerc Pneu</b>	97 925 €	pneus	
<b>Iveco Est</b>	101 857 €	pièces détachées poids lourds	
<b>Etimm</b>	131 494 €	maintenance mécanique	
<b>Spiral trans streley</b>	154 910 €	vis sans fin	
<b>Manitou finance</b>	177 187 €	pièces détachées	
<b>Poids lourds service</b>	191 421 €	prestations garage	
<b>TOTAL</b>	1 032 041 €		

Source : CRC